

## QUI SOMMES - NOUS ?

En 2004, suite à la dissolution de la Fondation Anne Cellier contre l'insécurité routière, un groupe de personnes directement touchées par la violence routière se réunissent autour d'une urgence : les victimes d'accident ont besoin d'une aide bénévole, sûre et parfaitement indépendante de l'Etat, des assureurs ou des autres groupes de pression. Ils décident de créer **Victimes & Citoyens** pour venir en aide aux accidentés de la route et pour agir contre l'insécurité routière.

**Victimes & Citoyens** : elle organise des permanences d'information dans les hôpitaux, distribue ses plaquettes d'information dans toute la France et organise des journées de formation pour les professionnels de la santé sur le droit des victimes.

**Victimes & Citoyens agit pour une route plus sûre** : les bénévoles de l'association sensibilisent les jeunes aux dangers de la route en milieu scolaire, auto-écoles et en milieu festif. Ils interviennent en entreprise sur le risque routier. Ils évaluent la politique des pouvoirs publics en sécurité routière et formulent au gouvernement des recommandations pour l'améliorer au sein du conseil national de la sécurité routière (CNSR).

Le travail de l'association **Victimes & Citoyens** est reconnu par la Délégation à la Sécurité Routière (DSR) et les Ministères de l'Intérieur et de la Justice.

**Julien THIBAUT**, Président. Membre du conseil national de la sécurité routière (CNSR). Victime d'un grave accident de voiture causé par la vitesse excessive du conducteur alors qu'il était passager. Son engagement pour l'amélioration de la sécurité routière et des droits des victimes devient alors son combat.

**Hervé BOISSIN**, Vice-Président. Vice Président de l'Ordre Départemental des médecins de Paris, Membre du Conseil National de l'Ordre, administrateur de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, Expert auprès de la Cour d'Appel de Paris et de la Cour de Cassation. Son activité professionnelle l'amène naturellement à être confronté quotidiennement aux conséquences de l'insécurité routière.

**Bruno FOUQUE**, Secrétaire Général. Il a perdu son fils de 21 ans, passager d'un véhicule dont le conducteur roulait à une vitesse excessive et avait fait usage de stupéfiants.

**Luc HERNANDEZ**, Secrétaire Général Adjoint. Il a eu un grave accident provoqué par une personne âgée alors qu'il travaillait sur l'autoroute.

E.mail : [contact@victimes.org](mailto:contact@victimes.org) - Site : [www.victimes.org](http://www.victimes.org)

Siège social : 9, rue Pajou - 75016 Paris

**0820.30.3000\*** OU **06.86.55.24.01**

(\* 0,06 € la minute)

# VICTIMES & CITOYENS

## AIDE AUX VICTIMES D'UN ACCIDENT DE LA ROUTE

**Conseils, soutien et accompagnement**

**24H/24 - 7J/7**

**Appelez le :**

**0820.30.3000\***

**06.86.55.24.01**

Victimes & Citoyens - Association nationale Loi 1901

**[www.victimes.org](http://www.victimes.org)**

(\* 0,06 € la minute)



Membre permanent du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR)

## VOUS ÉCOUTER, VOUS AIDER, VOUS CONSEILLER

Vous avez été victime d'un accident de la route.  
Vous venez de perdre un proche dans un accident.  
Vous avez besoin de parler, de vous confier, d'être aidé.  
Vous voulez connaître vos droits face à la justice  
et aux assurances....

Nos permanents sont à votre écoute, ils ont eux aussi connu  
la violence routière, ils sont à votre disposition pour vous aider,  
vous conseiller.

### JE DÉCLARE MON ACCIDENT À MA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE

En cas d'accident causé par un tiers, le bon réflexe est  
d'informer sa caisse d'Assurance Maladie.

En déclarant un accident, chacun contribue à la sauvegarde  
de notre système de santé.

Si la responsabilité d'un tiers est établie, l'assurance maladie  
peut en effet exercer un recours auprès de lui ou de  
son assureur afin de récupérer les sommes déboursées  
et imputables à l'accident.

Pour déclarer et en savoir plus,  
se connecter sur  
<http://onmablesse.fr/> ou au 36 46.

**Vous pouvez nous joindre au**  
**0820.30.3000\* OU 06.86.55.24.01**

(\* 0,06 € la minute)

## LES PIÈGES À ÉVITER

Votre propre assureur peut vous représenter face à l'assureur du  
responsable. C'est la solution la moins coûteuse, à recommander  
en cas de blessures légères.

Si vos séquelles sont importantes, ne vous rendez jamais seul  
à une expertise médicale. Faites-vous assister de votre propre  
médecin expert.

Les préjudices économiques ou professionnels sont souvent mal  
évalués par les assureurs. Ils doivent être calculés en tenant  
compte de barèmes de capitalisation récents.

Vous avez le droit de refuser l'offre d'indemnisation si vous la  
jugez insuffisante.

Si les blessures sont graves, prenez conseil auprès de nos  
bénévoles. N'oubliez pas que tous les assureurs sont liés par des  
conventions et des intérêts communs et que parfois, l'assureur du  
responsable est le même que le vôtre. Un avocat spécialisé est une  
solution beaucoup plus sûre pour défendre vos intérêts.

**Vous pouvez nous joindre au**  
**0820.30.3000\* OU 06.86.55.24.01**

(\* 0,06 € la minute)

## OBTENIR JUSTICE

Vous avez le droit de porter plainte contre le responsable de l'accident. Cette démarche ne vous engage en rien et n'a aucune incidence sur votre indemnisation. Elle permet au Procureur de la République de vous tenir informé des suites judiciaires de l'accident.

Le Procureur de la République peut convoquer le responsable devant un tribunal. Vous pouvez jouer un rôle dans cette procédure en vous constituant partie civile à l'audience. A la suite de la sanction du responsable, le juge peut aussi statuer sur l'indemnisation de vos préjudices.

Le Procureur de la République peut aussi classer l'affaire sans suite et le responsable ne sera pas jugé. Mais si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous pouvez, avec l'aide d'un avocat, déclencher un procès ou une nouvelle enquête.

En dépit de ce que prétendent beaucoup d'assureurs, vous avez souvent intérêt à porter plainte et à être représenté au procès du responsable.

**Vous pouvez nous joindre au  
0820.30.3000 \* OU 06.86.55.24.01**

(\* 0,06 € la minute)

## VOS DROITS FACE AUX ASSUREURS

Si vous avez été blessé dans un accident, vous serez indemnisé par l'assurance du véhicule responsable de l'accident et votre indemnisation doit comprendre :

- Tous les frais entraînés par l'accident.
- Vos pertes de salaires ou de revenus.
- Votre déficit fonctionnel permanent évalué par un expert.
- Les conséquences de votre accident sur votre vie professionnelle.
- L'aide dont vous pouvez avoir besoin dans votre vie quotidienne.
- L'aménagement, si nécessaire, de votre cadre de vie.
- Les souffrances que vous avez endurées, votre préjudice esthétique et votre préjudice d'agrément évalués par un expert.
- L'incidence de vos séquelles sur votre vie affective et familiale.

Cette indemnisation n'interviendra qu'après la consolidation de votre état. Cela peut prendre de longs mois ou des années. Vous avez le droit d'exiger des provisions pour faire face à vos frais et pertes de revenus.

Les conclusions du médecin expert sont déterminantes. Vous pouvez refuser une expertise faite par le médecin de l'assureur et demander au Tribunal de désigner un expert indépendant.

**Vous pouvez nous joindre au  
0820.30.3000 \* OU 06.86.55.24.01**

(\* 0,06 € la minute)

## VOS DROITS FACE AUX ASSUREURS

Si vous avez perdu un proche dans un accident, vous serez indemnisé par l'assureur du conducteur responsable et votre indemnisation doit comprendre :

- Le préjudice moral de chaque membre de la famille.
- Le préjudice économique que vous subissez si votre conjoint ou l'un de vos parents est mort dans l'accident.
- Le remboursement des frais d'obsèques.
- Certains frais entraînés par l'accident.

Cette indemnisation doit intervenir dans un délai prévu par la loi. Vous avez le droit d'obtenir des provisions. En cas de refus ou de provisions insuffisantes, une procédure d'urgence est possible devant le Tribunal.

Beaucoup d'assureurs sous-estiment les préjudices moraux et surtout le préjudice économique. N'hésitez pas à vous renseigner avant de répondre à leurs questionnaires ou d'accepter leur offre.

**Vous pouvez nous joindre au  
0820.30.3000\* OU 06.86.55.24.01**

(\* 0,06 € la minute)

## CONNAÎTRE LA VÉRITÉ

Pour tout accident grave, les services de police ou de gendarmerie mènent une enquête. Cette enquête est secrète. Elle peut durer de quelques semaines à plusieurs mois selon la complexité de l'accident.

Vous ne pouvez prendre connaissance du procès-verbal d'enquête que lorsqu'il est achevé et transmis au Procureur de la République. Il faut réclamer ce document par l'intermédiaire de votre assureur ou d'un avocat.

Le procès-verbal d'enquête est un document essentiel pour déterminer les responsabilités et le montant de votre indemnisation. Si vous ne parvenez pas à l'obtenir, si son contenu vous semble incomplet ou contestable, n'hésitez pas à nous contacter pour connaître les démarches à effectuer.

Pour certains accidents, un juge d'instruction est désigné. L'enquête est beaucoup plus longue. Il est alors préférable de prendre un avocat pour être informé du déroulement de l'enquête et défendre vos droits.

Si les circonstances de l'accident ne sont pas claires, vous pouvez demander des auditions de témoins et des expertises. Il est alors nécessaire de réagir rapidement.

*Nos permanents ont vécu ces moments difficiles.  
Ils ont toute l'expérience nécessaire pour vous aider.*

**Vous pouvez nous joindre au  
0820.30.3000\* OU 06.86.55.24.01**

(\* 0,06 € la minute)